



Gatineau, le 29 janvier 2019

**PAR COURRIEL**

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**OBJET : Demande d'accès à l'information**

[REDACTED]

La présente lettre fait suite à votre demande d'accès reçue le 21 janvier 2019.

Nous avons procédé à l'examen de celle-ci et voici les éléments de réponse pertinents :

- 1. Obtenir copie de tout document et ou statistique/donnée que détient votre commission scolaire et me permettant de voir la liste des écoles munies d'un système de chauffage à combustion; de ce nombre, fournir la liste de celles qui sont munies d'un détecteur de monoxyde de carbone, ainsi que la date de la dernière inspection du détecteur de monoxyde et ce depuis 2 ans à ce jour, le 21 janvier 2019**

Vous trouverez ci-joint le document qui correspond à votre demande.

Je vous prie de recevoir, [REDACTED], l'expression de mes sentiments distingués.

Le secrétaire général et responsable  
de l'accès à l'information,

Jasmin Bellavance



## Parc immobilier CSCV - 773

## DéTECTEURS DE MONOXYDE DE CARBONES

École	Local	Détecteur Oui / Non	Supervisé Syst. Alarme incendie	Lecture ppm	Seuil > 5 ppm Oui / Non	Entretien / Inspection Appareils de combustion
001 - Adrien-Guillaume	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Nouvelle installation en cours
002 - St-Coeur-de-Marie	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Nouvelle installation en cours
004 - Providence	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
005 - J.M. Robert	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
007 - Saint-Michel	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
009 - St-Pie-X	Chaufferie	Oui	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
Complexe LIP / CFP	Chaufferie centrale (Bâtiment indépendant)	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Barette et Bernard
016 - Sacré-Coeur	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
017 - St-Famille	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
018 - Maria-Goretti	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
019 - Saint-Jean-de-Brébeuf	Chaufferie	Oui	Non	0	Non	Septembre 2018 - Barette et Bernard
	Conciergerie Chauffe- eau G-106	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Barette et Bernard
	Gymnase	Non	Non	0	Non	Unité de toit Septembre 2018 - Barette et Bernard
021 - Du Sacré-Coeur	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
022 - Aux Quatre-Vents	Salle mécanique /école	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion Unité de toit - Septembre 2018 - Barette et Bernard
	Salle mécanique / gymnase	Non	Non	0	Non	
023 - Du Ruisseau	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
026 - Mgr. Charbonneau	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
027 - Saint-Michel	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
028 - Saint-Laurent	Chaufferie	Oui	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
029 - Du Boisé	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
Complexe CSCV/CFP/ESHG	Chaufferie centrale situé à ESHG	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Barette et Bernard
033 - De la Montagne	Chaufferie	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
070 - Centre la cité	Chaufferie	Oui	Non	0	Non	Septembre 2018 - Alpha combustion
080 - Centre la Vallon	Unité de toit au propane	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Barette et Bernard
Serre	4 fournaies au propane	Non	Non	0	Non	Septembre 2018 - Barette et Bernard

Relevés faits le 22/23 janvier 2018 - Équipement : Gaz alert quatre de Honeywell

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137). L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

#### **MONTRÉAL**

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006 Mise à jour le 20  
septembre 2006